

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-729

Objet : Politique jeunesse – Convention FINANCIERE 2023-2024 entre le Département de l’Ardèche et ARCHE Agglo – Demande de subvention auprès du Département de l’Ardèche au titre de la politique jeunesse de l’EPCI,

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant le projet jeunesse d’ARCHE Agglo et l’ensemble des actions menées sur le territoire d’une part au titre des conventions de partenariat 2023 avec les Associations Jeunesse, et d’autre part coordonnées et pilotées par le Service Jeunesse d’ARCHE Agglo,

Considérant que cette demande s’intègre dans les objectifs de partenariat de la politique jeunesse ;

Considérant le projet de convention financière 2023-2024 entre le Département de l’Ardèche et la Communauté d’agglomération ARCHE Agglo ;

DECIDE

Article 1 – D’approuver la convention financière entre le Département de l’Ardèche et la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo pour l’année 2023-2024 ;

Article 3 – De solliciter une subvention de 7000 € au titre des fonds du Département auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l’Ardèche.

Article 4 – De signer la convention financière avec le Département de l’Ardèche pour l’année 2023-2024

Article 5 – Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 6 – La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon